



DÉCISION N° 2024-008

Service Achats et
Commande PubliqueSignature de l'avenant 0005 au contrat d'assurance
Véhicules A Moteur avec la SMACL

Le Maire de Villiers-sur-Orge ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances article L141-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2018-072 du 11 décembre 2018 relative à l'adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD ;

VU la délibération N°2019-25 du Conseil d'Administration du CIG en séance du 24 juin 2019, attribuant le lot 3A - Assurance automobile et risques annexes, à la société SMACL ASSURANCES ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention relative au prêt d'un broyeur à déchets végétaux signée entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Villiers-sur-Orge ;

VU l'avenant n°0005 de la SMACL ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le broyeur à déchets durant la période d'emprunt et de régulariser par voie d'avenant les modifications apportées au marché,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°0005 au contrat d'assurance Véhicules A Moteur avec la SMACL, relatif à la modification de la couverture d'assurance par l'adjonction du véhicule suivant :

Broyeur à déchets BUGNOT, modèle BVE 55 222XL, N° immatriculation AZ 612 TT	Du 16/10/2023 au 27/10/2023	
	4,84 € HT	6,38 € TTC

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le

Le Maire, le 15 février 2024

Gilles FRAYSSE